

**Rapport du Président du jury**  
**Examen professionnel de Technicien territorial principal de 1ère classe**  
**Avancement de grade**  
**Spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"**

**Session 2021**

**I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION**

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 1ère classe – avancement de grade - spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » a été organisé au titre de l'année 2021 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

**a) Calendrier :**

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	le 08 octobre 2020
Période d'inscription	du 27 octobre au 2 décembre 2020
Limite dépôt des candidatures	le 10 décembre 2020
Epreuve écrite	le 15 avril 2021
Jury intermédiaire	le 27 mai 2021
Épreuve d'admission	les 21, 22, 23 et 24 juin 2021
Jury d'admission	le 24 juin 2021

**b) Admission à concourir :**

Peuvent être promus techniciens territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe, par la voie de l'avancement de grade, après examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**c) Jury**

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Un membre de jury, du collège des élus locaux, a annoncé être démissionnaire avant la réunion du jury autorisant les candidats à passer l'épreuve d'admission. Il n'a pas pris part aux délibérations du jury, ni aux interrogations orales.

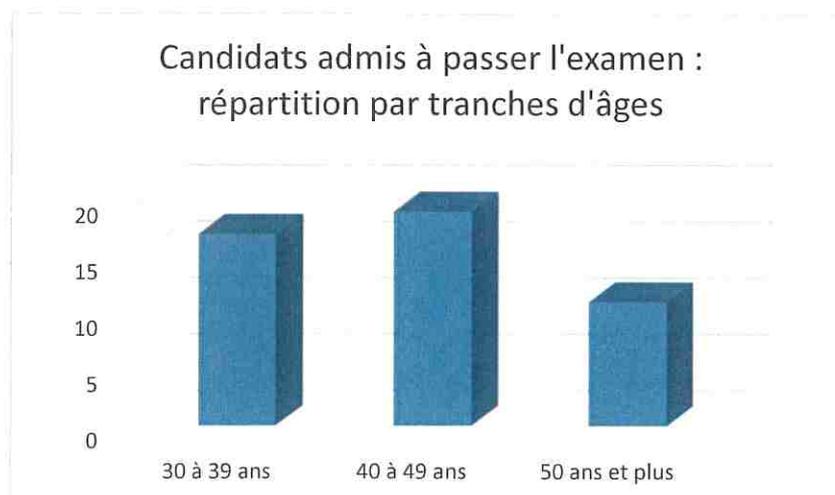
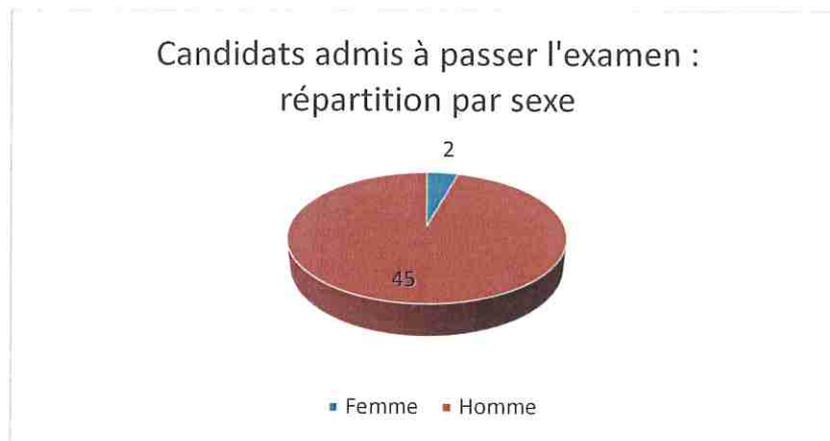
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leur ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Nombre d'admis à concourir	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
<b>47</b>	<b>41</b> 87.23%	<b>41</b>	<b>38</b> 92.68%	<b>34</b> (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :



### Répartition géographique :

Départements	9	11	12	23	30	31	32	34	46	47	65	66	81
Nombre de candidats	3	5	5	1	2	9	1	7	1	1	2	6	4

### III – EPREUVE ECRITE – le 15 avril 2021

#### A – L'EPREUVE

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.  
(durée : trois heures ; coefficient 1).

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

#### Remarques formulées par le binôme de correcteurs :

- Avis général sur l'ensemble des copies :  
Niveau général très moyen, pour ne pas dire faible, pour accéder au grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Avis sur la forme des copies :  
La présentation des copies est très variable : du très propre, très clair, au brouillon. Les ratures et le correcteur sont trop souvent employés. Phrases trop longues pour un rapport d'ordre technique. Il semble que trop peu de candidats aient relu leurs copies.
- Avis sur le contenu des copies :  
Les parties du devoir ont été dans l'ensemble respectées (introduction et les 2 parties du plan). Toutefois, la conclusion est souvent absente.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session :  
Une meilleure préparation de cette épreuve.

#### Récapitulatif des notes :

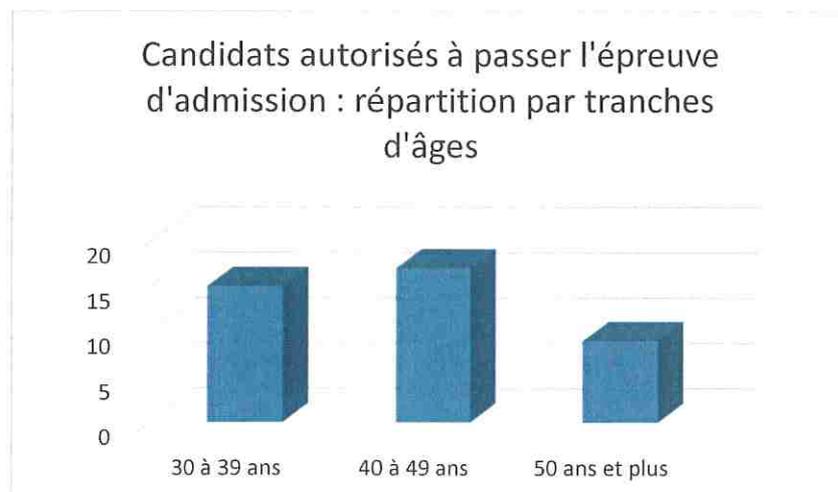
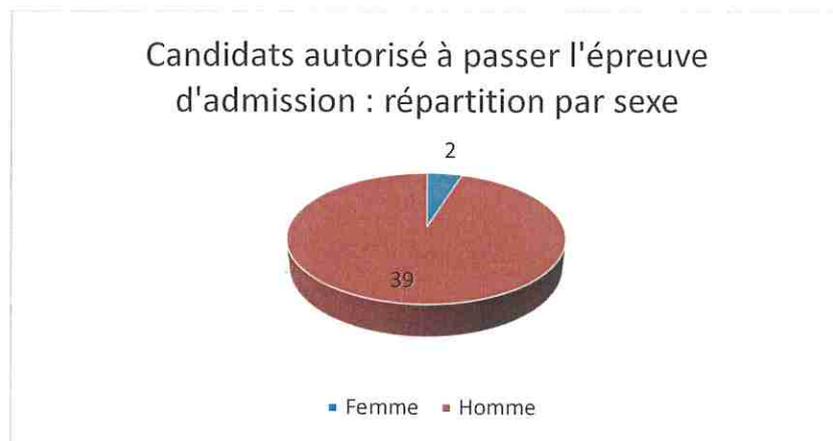
EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Rédaction d'un rapport	11.24	7	16.5	30	0

## B - CANDIDATS AUTORISES A PASSER L'EPREUVE D'ADMISSION

Le président du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite peuvent être autorisés à passer l'épreuve orale d'admission.

Tous les candidats présents à l'épreuve écrite ont obtenu une note égale ou supérieure à 5/20.

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	41
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	41



### Répartition géographique :

Départements	9	11	12	23	30	31	32	34	47	65	66	81
Nombre de candidats	3	5	5	1	2	7	1	6	1	2	4	4

## IV - EPREUVE D'ADMISSION

### A – L'EPREUVE

41 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 21, 22, 23 et 24 juin 2021 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission ces candidats ont été interrogés par le jury plénier.

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	41
PRESENTS	38

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.  
(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

#### Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	12.6	8	18	34	0

#### Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

- Avis sur les exposés des candidats  
En règle générale, entretien préparé et correctement présenté.  
Quatre candidats ont mal géré leur temps d'exposé.
- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles  
A l'exception de quelques candidats, niveau très moyen y compris dans leur spécialité.
- Avis sur les connaissances institutionnelles  
Dans l'ensemble, connaissances institutionnelles faibles.
- Attentes des membres du jury pour la prochaine session  
Les membres du jury attendent de la part des candidats plus d'ouverture sur leur environnement professionnel et l'environnement territorial au sens large du terme.

## B –SEUIL D'ADMISSION

Le Président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

De plus, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 38 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

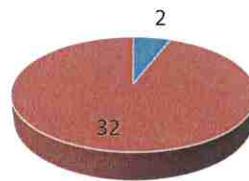
Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
30	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

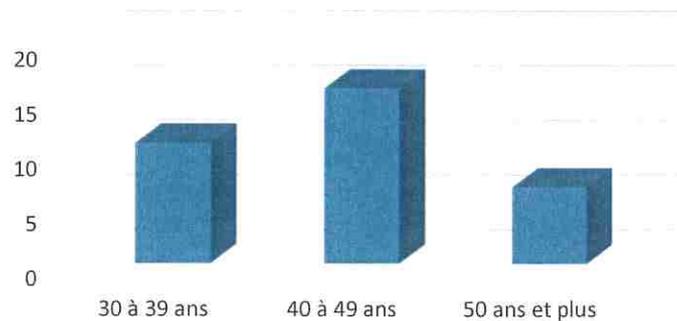
EXAMEN PROFESSIONNEL
34

Candidats admis à l'examen : répartition par sexe



■ Femme ■ Homme

Candidats admis à l'examen : répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	9	11	12	23	30	31	32	34	47	65	66	81
Nombre de candidats	2	4	5	1	1	5	1	5	1	2	3	4

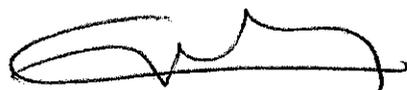
**V -- CONCLUSION**

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Les candidats doivent prendre conscience que la maîtrise de la technique de la rédaction de rapports est essentielle pour la réussite à l'examen mais également pour les missions qui leurs seront par la suite confiées. Outre une expertise technique et managériale, ce grade, directement inférieur à celui d'ingénieur, nécessite des aptitudes rédactionnelles.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

**Monsieur Pierre GAHAGNON**



**Président du jury**